

APPEL A PROJET
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage année 2024-2025



INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du comité départemental des services aux familles présidé par le préfet. La caisse d'Allocations familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il associe les services de l'Etat (Préfecture, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Education Nationale), le Conseil Départemental, la Mutualité sociale agricole, la Ville de Perpignan et la coordonnatrice du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap 66).

Il a pour mission de :

- Procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- Définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- Organiser l'appel à projet ;
- Examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- Assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- Veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

1.1 Les orientations 2024 – 2025

Pour l'année 2024/2024 le comité départemental du Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;

- Rechercher une articulation avec le Réaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

1.2.1.2. L'animation départementale

Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement par le conseiller en développement territorial de la Caf.

Ils peuvent adhérer au Réaap 66. L'adhésion est gratuite et permet de :

- Recevoir des informations dans le domaine du soutien à la parentalité (offre proposée aux parents, événements, lettres d'information),
- Être convié à des rencontres thématiques avec d'autres acteurs intervenants auprès des familles,
- Emprunter des supports d'animation collective à destination des parents.

Il suffit de renseigner le bulletin d'adhésion téléchargeable depuis le site parents-pros66.fr rubrique « Adhérer au Réaap 66 » ou en suivant ce lien : [Devenez membre du Réaap66](#).

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande unique de financement sur la plateforme « ELAN Caf »

Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet.

Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :

- Le bilan quantitatif et le bilan qualitatif de l'année précédente ;
- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de transmettre le dossier de demande de financement entièrement complété.

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de bilan pour les actions agréées en 2023-2024 entraînera systématiquement le rejet du dossier.